

---:---:---:---:---:---

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---:---

III) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62- 399 /PR/ /MAID-A

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le Décret n° 378/PCM/MI du 28 Décembre 1960 complétant le tableau n° 2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures de la Sécurité et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est KALALE, les Cantons de KIDAROUPEOU - DUNKASSA et BOUKA - de la Sous-Préfecture de NIKKI (Département du Nord-Est).

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./--

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures, de
la Sécurité et de la Défense;

M. AROUNA

Hubert MAGA

LIATIONS:

15
4
13
12
2
2
1
2
8

VU:

P. Le Ministre des Finances et du
Travail; absent
le Garde des Sceaux, chargé de l'Intérim,

J. K E K E

ARTICLE 2.- Monsieur ELISHA Ejie, Directeur du Plan est nommé Ordonnateur-Délégué des Comptes n^{os} II3_32, II3_51, II3-52 et II3-35.

Les titres de recettes et les mandats ordonnancés seront assignés sur la Caisse du Trésorier-Payeur du Dahomey.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

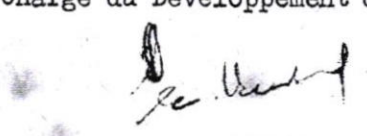
Le Président de la République.



Le Ministre des Finances
et du Travail.-


B. B O R N A .-

Le Vice-Président de la République
Chargé du Développement & du Plan.


S. M. APITHY.-

AMPLIATIONS :

PR	15
Ministères.. . . .	11
S.G.C.M.	3
Plan	3
Trésor	2
M.A.C.	1
Finances	1
Préfets	1
J.O.R.D.	1

- 3 -									
AHOUILIHOUA D. Maurice	Inspecteur de Police de 1 ^{re} classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	290	Néant	Néant	Officier de Police de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon	320	Néant	Néant	
AISSI José Raymond	Inspecteur de Police de 2 ^o classe 2 ^o échelon à compter du I - II - 59	220	Ia 2m	"	Officier de Police 2 ^o classe, 2 ^o échelon	220	7m	"	
CHEREGUETTI Léon Isidore	Inspecteur de Police de 2 ^o classe 2 ^o échelon à compter du I-II-59	220	Ia 2m	"	Officier de Police de 2 ^o classe, 2 ^o échelon	220	7m	"	
CHRYSTOSTOME Henri	Inspecteur de Police de 2 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	245	Néant	"	Officier de Police de 2 ^o classe, 2 ^o échelon	240	Néant	"	
da SILVEIRA Prosper	Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon à compter du I-7-59	320	Ia 6m	"	Officier de Police 1 ^o classe, 1 ^{er} échelon	320	Ia 6m	"	
GODONOU Damase	Inspecteur de Police de 2 ^o classe, 4 ^o échelon à compter du I - 4 - 60	255	9mois	"	Officier de Police de 2 ^o classe, 3 ^o échelon	260	9m	"	
HODONOU Achille	Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon à compter du I7-9-60	320	3m I4j	"	Officier de Police 1 ^o classe, 1 ^{er} échelon	320	3m I4j	"	
HOUSSOU Casimir	Inspecteur de Police de 1 ^{re} classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	290	Néant	"	Officier de Police de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon	320	néant	"	
KOSSOU Janvier	Inspecteur de Police de 1 ^{re} classe, 2 ^o échelon à compter du I - I - 6I	280	"	"	Officier de Police de 2 ^o classe, 4 ^o échelon	280	Néant	"	
KOUKOUI Valère	Inspecteur de Police de 2 ^o classe, 3 ^o échelon à c. du I-4-59	245	Ia 9m	"	Officier de Police de 2 ^o classe, 2 ^o échelon	240	Ia 9m	"	
KUAKUMI Léon Richard	Inspecteur Principal de Police 2 ^o échelon à c. du I-7-59	360	Ia 6m	"	Officier de Police de 1 ^{re} classe, 3 ^o échelon	360	Ia 6m	"	

MONTCHO Antoine	Inspecteur de Police de 2 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	245	Néant	Néant	Officier de Police de 2 ^o classe 2 ^o échelon	240	Néant	Néant
PARAISO Marius M'Baracq	Inspecteur de Police de 1 ^o classe, 2 ^o échelon à compter du I - I - 6I	280	-"	-"	Officier de Police de 2 ^o classe, 4 ^o échelon	280	-"	-"
QUENUM Eugène	Inspecteur de Police de 1 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	290	-"	-"	Officier de Police de 1 ^o classe, 1 ^{er} échelon	320	-"	-"
SANNI Mouftaou	Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon à compter du I-7-59	320	Ia 6m	-"	Officier de Police de 1 ^o classe 1 ^{er} échelon	320	Ia 6m	-"
VINAKPON Antoine	Inspecteur de Police de 2 ^o classe 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	245	Néant	-"	Officier de Police de 2 ^o classe 2 ^o échelon	240	Néant	-"
YAMADJAKO Thomas	Inspecteur de Police de 1 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	290	-"	-"	Officier de Police de 1 ^o classe, 1 ^o échelon	320	-"	-"
YEHOUENOU Faustin	Inspecteur Principal de Police 2 ^o échelon à compter du 9 - IO - 60	360	2m2Ij	-"	Officier de Police de 1 ^o classe, 3 ^o échelon	360	2m 2Ij	-"

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

PORTO-NOVO, le 19 SEPTEMBRE 1962

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

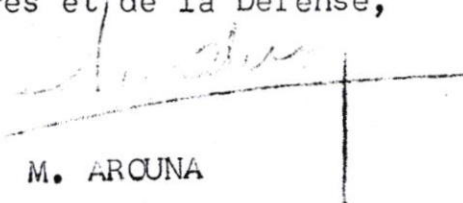


H. M A G A


OKE ASSOGBA.-

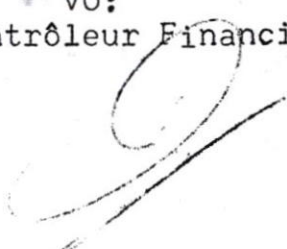
VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail

VU:
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,


M. ARCUNA

B. BORNA

VU:
Le Contrôleur Financier,



ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	35
DFP	I
MAID	2
PS	30
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I